



## Motifs de la décision

### **Projet d'arrêté relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 22 10 2015 au 12 11 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-17-novembre-2015-projet-d-arrete-ministeriel-a1159.html>

12 contributions ont été déposées sur le site lors de la consultation menée. Il est à noter que certaines contributions visent également le projet d'arrêté ministériel visant la préparation des CSR.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues mais aucune observation au public n'a été prise en compte. La plupart des remarques ont été formulées par des syndicats professionnels qui s'étaient déjà exprimés lors des réunions de préparation du projet d'arrêté.

Le texte soumis à la consultation du public a été modifié suite à des propositions de modification :

- Modification apportée par la DGPR suite à des suggestions du CSPRT :
    - o article 8 : prévoir un système de détection de la radioactivité sur site si elle n'a pas été réalisée plus tôt dans la filière ;
- => *Cette modification a été opérée.*
- o article 28 : prévoir une certaine progressivité, avant de passer en mesures semi-continu en cas de dépassement des valeurs limites de dioxines, soit en augmentant la fréquence des mesures ponctuelles, soit en adoptant une mesure en semi-continu temporaire.

=> *Cette modification a été opérée.*